

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
16 juin 2026

PUBLIE LE : 03 JUIL. 2026

Délibération n°260616-7 : Adhésion à l'association AMORCE et désignation du représentant du syndicat au sein de l'association

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures quinze, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le dix juin, s'est réuni dans les locaux de la CU GPS&O Rue des Chevries à Aubergenville, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 16 JUIN 2026

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Alexandre GREVET, DELEGUE TITULAIRE
Frédéric RAUX, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE
Christine ALLIBERT-FUMINIER, DELEGUEE TITULAIRE

CCPIF

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Clément MADORE, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Gilles LÉCOLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Claude BREARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Pierre DOS SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
Patrick MEUNIER, DELEGUE TITULAIRE
Philippe CORBIER, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE
Maryse DI BERNARDO, DELEGUEE TITULAIRE
Christophe NICOLAS, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe JUMEAUCOURT, DELEGUE SUPPLEANT
Sabine OLIVIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Emmanuel HAÏAT, DELEGUE SUPPLEANT
Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
Olivier BACCALA, DELEGUE SUPPLEANT
Priscille PEUGNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

Jacky JOUBERT, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

Lionel LEMARIÉ, DELEGUE SUPPLEANT
Catherine ARENOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
Karima CHAIB, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:		1
Communauté d'Agglomération	:		1
Communauté de communes	:		1
QUORUM	:		9
<u>Délégués présents</u>	:	16 jusqu'à la délibération 260616-8, 20 pour les délibérations suivantes	
<u>Pouvoirs</u>	:		/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16 pour les délibérations n°260616-1 à n°260616-8 17 pour les délibérations n°260616-9, n°260616-11, n°260616-12, n°260616-13 et n°260616-14 16 pour la délibération n°260616-10 (compte administratif 2025)	

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-12 et L.2122-22 selon lesquels l'adhésion à une association n'entre ni dans les pouvoirs propres du président, ni dans les délégations du Comité au président ;

VU l'article L.2122 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui autorise le Président, au nom du syndicat, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

CONSIDERANT que l'association AMORCE est une association nationale - au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires - qui regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie, de gestion de gestion de de l'Eau, de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat ;

CONSIDERANT que cette association a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ;

CONSIDERANT que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion des déchets, de l'Eau, de l'Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs problématiques et points de vue ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat VALOSEINE d'adhérer à cette association, dont il est membre depuis 2017.

CONSIDERANT que le syndicat est représenté au sein des instances de cette association (Assemblée générale et Bureau) par le Président, en tant que membre titulaire ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre suppléant chargé de représenter le Président, au sein de cette association, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers pour la durée de la mandature en cours et de régler le montant de la cotisation annuelle.


DIT que le montant des cotisations à intervenir seront inscrites au Budget.

DESIGNE Monsieur Michel LEPERT membre suppléant pour représenter le Président au sein des diverses instances de l'association AMORCE, en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci.

AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 JUL. 2026
Transmis en préfecture et affiché le 03 JUL. 2026

Pour Extrait Conforme

Signé électroniquement par:


Alain GAGNE
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal